



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Travaux Rue de la Sapinière le vendredi 16/02/2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu que Monsieur Pierre-Emmanuel D'ANS entreprendra des travaux d'élagage d'un chêne remarquable le long de la rue de Sapinière, pour le compte de la commune de Marchin le 16/02/2024 de 8h00 à 17 h00;
Attendu que pour ces travaux bloqueront le passage au niveau du 3 A de la rue de Sapinière ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Le 16/02/2024 de 8 à 17h00 la rue de la Sapinière sera fermée à la circulation au niveau du n°3 A afin de permettre les travaux d'élagage par l'entreprise de Monsieur Pierre-Emmanuel D'ANS.

Article 2: Le placement de la signalisation (F45C + 200 m, à hauteur du n° 1, F45C + 500 m, à hauteur du n° 22 A, des BN + C3 au niveau des travaux) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort de l'entrepreneur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession de l'entrepreneur, ou la personne présente sur le chantier qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 7 février 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

